



Service Jeunesse

Bourse Initiatives Jeunes (BIJ) Dispositif de soutien aux projets

Date limite de dépôt:
Pour la commission du :

Date de dépôt:

CANDIDAT(E)

Porteur du projet :

Nom, prénom :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Situation (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) :

Email :

Quartier :

Coéquipiers :

Nom, prénom :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Email :

Quartier :

Nom, prénom :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Email :

Quartier :

Catégorie du projet :

Vivre ensemble à Montpellier Production Culturelle Destination Monde Développement Durable

Montant total du projet :

Montant demandé :

Vos engagements associatifs :

.....
.....
.....

Documents à fournir pour la constitution du dossier :

Relevé d'identité bancaire

Photocopies des devis

Justificatif de domicile

Photocopie de la pièce d'identité

Justificatifs de mise à disposition de salles

Justificatifs des autres aides

Toute pièce que vous jugeriez nécessaire à l'étude de votre dossier

Présentation de votre projet

Titre du projet :

Date et lieu du projet :

Objectifs :

Publics visés :

Résumé du projet :

Plan de financement

Nature des dépenses	Montants en euros	Nature des recettes	Montants en euros
Achat de matériels et équipements		Fonds personnels	
Location (matériel, salle...)		Billetterie	
Communication		Vente de produits et services	
Déplacement		Manifestations	
Autres		Autres	
		Bourse Initiatives Jeunes de la Ville de Montpellier	
		Détails des co financements	
Total des dépenses		Total des recettes	

Bénéficiez-vous de contributions en nature de la part de collectivités locales ?

Si oui, indiquez la collectivité et la valeur estimative :

- Mise à disposition de locaux** oui non
Mise à disposition de personnels oui non
Mise à disposition de matériel oui non
Mise à disposition de services oui non

Collectivité	Valeur

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné (e) :

Responsable légal de :

Autorise (nom du porteur de projet) :

À candidater au dispositif *Bourse Initiatives Jeunes* de la Ville de Montpellier.

Montpellier le,

Signature du responsable légal :

Règlement de la Bourse Initiatives Jeunes

Article 1 – Objet

- Pour encourager, soutenir et promouvoir les initiatives des jeunes montpelliérains, la Ville de Montpellier propose une **Bourse Initiatives Jeunes** dans les domaines : culturel, social, sportif, artistique, humanitaire, santé, durable, la solidarité.
- Une attention toute particulière sera portée aux projets visant à renforcer le vivre ensemble à Montpellier.

Article 2 – Conditions

- Les candidats doivent être âgés de 16 à 29 ans inclus et résider à Montpellier.
- Une autorisation du (ou des) parent(s) responsable(s) est demandée pour les mineurs.
- Sont exclus, les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, les projets professionnels.
- L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier conforme et à la lecture et l'acceptation du règlement.
- La bourse ne pourra être accordée que pour des projets futurs ou en cours de réalisation.

Article 3 – Attribution

- Le jury, après examen du dossier et entretien avec les candidats, délibère sur les projets retenus et le montant alloué à chaque candidat.
- Durant son entretien le candidat pourra demander assistance et conseil à une personne compétente sur les techniques ou supports abordés.
- Une même personne ne pourra sauf exception motivée, participer à deux projets financés la même année.

Article 4 – Versement

- La bourse sera versée après le vote, sur le compte bancaire du porteur de projet.

Article 5 – Promotion, diffusion, communication

- Faire connaître son initiative fera partie intégrante du projet. Le jury sera attentif à cette démarche.
- Par ailleurs, les candidats accepteront que la Ville de Montpellier rende compte de leur action au moment qu'elle choisira et sous la forme qu'elle décidera. Je consens que la ville utilise donc mon image et ma propriété intellectuelle dans ce cadre.
- Ils s'engageront de leur côté à faire mention du soutien du service jeunesse de la ville de Montpellier sur les supports de communication qu'ils pourraient éditer et devront le faire valider par la Ville.
- Informer le service Jeunesse de toute modification des coordonnées du porteur de projet.

Article 6 – Bilan

- Une fois le projet réalisé, les bénéficiaires s'engagent à envoyer, sous 2 mois, le bilan de son action.

Article 7 – Responsabilité

- La ville de Montpellier, le jury et les partenaires associés ne seront en aucun cas responsables des conditions dans lesquelles le projet sera réalisé. Les candidats devront respecter les conditions réglementaires et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires. Ils s'engageront à restituer la somme perçue dans le cas où le projet ne serait pas réalisé.

Article 8 – Retrait et dépôt des dossiers

- Les dossiers doivent être retirés à l'espace Montpellier jeunesse ou à télécharger sur le site de la ville de Montpellier.
- Les dossiers doivent être déposés, sur rendez-vous au service Jeunesse de la Ville de Montpellier, qui assure la gestion de la Bourse Initiatives Jeunes.

Fait à Montpellier, le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

(Pour les mineurs, merci d'ajouter en plus la signature du responsable légal)

Service jeunesse

1, place Francis Ponge - 34000 Montpellier - 04 34 46 68 28-espace.jeunesse@montpellier.fr

➤ Retrouvez nos informations Instagram et Facebook (Montpellier Jeunesse)